



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS133
portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD 865 du PR 0+386 au PR 2+010
Communes de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
et ROZOY-BELLEVALLE
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 juin 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise aux maires des communes concernées,
Vu l'information transmise au Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux d'alimentation d'une antenne TOTEM, nécessite de réglementer la circulation sur la RD 865, sur le territoire des communes de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et ROZOY-BELLEVALLE, hors agglomération,

A R R Ê T E

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures travaillées, trois semaines dans la période du 20 juillet au 28 août 2026, sur la RD 865 du PR 0+386 au PR 2+010, sur le territoire des communes de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et ROZOY-BELLEVALLE, hors agglomération.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 865 / RD 863 par la RD 863 jusqu'au carrefour RD 863 / RD 933
- depuis le carrefour RD 863 / RD 933 par la RD 933 jusqu'au carrefour RD 933 / RD 1
- depuis le carrefour RD 933 / RD 1 par la RD 1 jusqu'au carrefour RD 1 / RD 865

Et vice-versa.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.



Jérôme ZANON

Jerome ZANON
2026.07.03 09:58:38 +0200
Ref:11332634-17105781-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef de l'arrondissement sud

Diffusion :

Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE – mairiedhuysetmorinenbrie@orange.fr

Maire de ROZOY-BELLEVALLE – mairierozoy2@wanadoo.fr

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

CARCT – service déchets – service-dechets@carct.fr

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

GTIE – M. Freddy NIVALLE - freddy.nivalle@gtie.fr

DEVIATION RD865 DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE ET ROZOY-BELLEVILLE

PANNEAUX

- | | | | |
|--------------------------------|---|----------------------|----------------------|
| 1
RD865
BARRÉE
à 200m | 2
FONTENELLE
EN BRIE
Suivre :
Déviation | 5
Déviation | 6
Déviation |
| 3
ROUTE
BARRÉE
à 100m | 4
ROZOY B.
Suivre :
Déviation | 7
ROUTE
BARRÉE | 8
ROUTE
BARRÉE |

